



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/Réf. : PG/HP-03 68

Objet : Programme d'actions régional « nitrates »

Monsieur le Préfet  
REGION GRAND EST  
1 rue du Parlement  
BP 80 556  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Rozérieulles, le - 4 AVR. 2018

Affaire suivie par Philippe GOETGHEBEUR  
Direction des Politiques d'Intervention  
Tél : 03.87.34.48.47  
Mail : philippe.goetghebur@eau-rhin-meuse.fr

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie de votre consultation concernant le programme d'actions régional « nitrates ».

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse émet un avis favorable sur ce document en l'assortissant d'un certain nombre de remarques et de suggestions que j'avais déjà pu exprimer lors des consultations préalables. Je tiens d'abord à souligner les efforts mis en œuvre pour, non seulement limiter les dérogations, mais également favoriser la mise en œuvre de couvertures des sols efficaces, notamment dans les zones d'actions renforcées en favorisant la diversification des assolements.

Le programme d'actions régional constitue l'outil réglementaire permettant de gérer les problématiques « nitrates » qui touchent encore un certain nombre de ressources en eau souterraines et superficielles et notamment nombre de captages dégradés.

Dès lors, un certain nombre de propositions faites et notamment celles concernant l'interdiction du retournement des prairies et du drainage de zones humides mériteraient, pour une question de cohérence et d'efficacité reconnues de ces mesures, d'être étendues à l'ensemble du périmètre régional.

Afin d'être parfaitement compatible avec le SDAGE, il est nécessaire de préciser, pour le drainage, que, hors zones humides, et dans le cadre d'extension d'un réseau de drainage, diverses précautions au-delà de la séquence éviter, réduire, compenser, devront être prises (éloignement par rapport au cours d'eau et mise en place de dispositifs tampons...).

Concernant l'ajustement des doses et des plans d'épandage, ce point me semble particulièrement important pour la préservation des ressources en eau et n'est que peu abordé dans le document. En effet, les bases de la gestion de l'azote, qui ont largement été accompagnées ces 20 dernières années, peuvent être considérées comme acquises et une gestion beaucoup plus fine peut donc être prescrite dans le cadre de ce programme d'actions régional.

Il me semblerait judicieux de pouvoir viser des ajustements les plus rigoureux possible (limitant par exemple aussi les surplus à 20 unités maximum) notamment sur les zones d'actions renforcées. Il me semblerait également particulièrement important de rappeler, que les plans d'épandage doivent intégrer non seulement les déjections et apports d'azote minéral, mais également les apports de boues, digestats de méthaniseurs... qui ne doivent pas être considérés comme des surplus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

MARC HOELTZEL